



JUSTICES DE PAIX
DES DISTRICTS DE MORGES,
D'AUBONNE ET DE COSSONAY

Case postale 609
Rue St-Louis 2
1110 Morges

Visas municipaux		
Noms	Date	Visa
G. Dauner		
G. Brunet		
R. Burri		
P. Gigon		
D. Mosini		

6 x filiers
1 x Apol
COPIE
JS08.002143
112

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DE MORGES, D'AUBONNE ET DE COSSONAY

Interdiction à quiconque, autre que les locataires et leurs invités, d'utiliser la place de jeux et le parking

Immeubles chemin de la Scierie 2, 4, 6, 8, 10, route de Buchillon 45 A, 45 B, 45 C, 45 D

Du 25 février 2008

Vu la requête déposée par MORET & CIE SA, à St-Prex,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire des immeubles situés à St-Prex, chemin de la Scierie 2, 4, 6, 8, 10 et route de Buchillon 45 A, 45 B, 45 C, 45 D (parcelle n° 590),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction d'utiliser la place de jeux et le parking dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 420 et suivants du Code de procédure civile :

I. **interdit** à quiconque – locataires et leurs invités exceptés – d'utiliser la place de jeux et la parking de cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les sentences municipales;

II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et placés soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **dit** que cette ordonnance sera affichée au pilier public de la Commune de St-Prex par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante.

IV. **arrête** à fr. 100.-- les frais de la présente ordonnance.

Le juge de paix ad hoc :

M. Parel, ch
Manuèle PAREL



Du **25 FEV. 2008**

La présente ordonnance est communiquée au greffe municipal de la Commune de St-Prex en vue d'affichage au pilier public.

Le juge de paix ad hoc :

M. Parel, ch
Manuèle PAREL



Copie certifiée conforme

L'atteste:

to Le juge de paix:

Alber